

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
NIEDERLAUTERBACH**

**Séance du 26/09/2023 à 19 heures 30**

Le Conseil municipal légalement convoqué  
s'est réuni à la Mairie en séance publique

**Sous la présidence de M. André FRITZ, Maire**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Date de convocation : 21/09/2023

Date d'affichage : 21/09/2023

**Présents :**

Mmes : Chantal BECHTOLD, Marianne DECK, Marie KREUTZBERGER,  
MM : André FRITZ, Éric WEIGEL, Antoine ERHARD, Cédric ZERMANN, Jean-Michel  
ENGELHARD, Vincent HEINTZ, Luc KREUTZBERGER, Damien MITTENBUHLER.

**Absents excusés :**

Mmes : Sandrine HUFSCHMIDT,

MM : Daniel CIVIDINO, Alain HERBEIN, Nicolas VOLTZ.

**Secrétaire de séance :** Mme Aline HEILMANN.

**Pouvoirs :** 0

**DELIBERATIONS**

**N° 2023-58**

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Aline HEILMANN.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**-désigne** Mme Aline HEILMANN comme secrétaire de séance.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11

Adopté à l'UNANIMITE

## N° 2023-59

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**-approuve** le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023.

**Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE**

## N°2023-60

### **Création d'un budget annexe pour le futur lotissement communal « Les Peupliers » - Ouverture d'un budget annexe.**

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un budget annexe est obligatoire pour les opérations d'aménagement des lotissements.

Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée.

Le budget annexe présente les intérêts suivants :

- Fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service, suivre d'année en année l'évolution de sa situation, dégager ses propres résultats et retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- Décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général et le budget annexe ;
- Faciliter la mise en œuvre des déclarations de TVA.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Considérant l'obligation de créer un budget annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De la création du budget annexe dénommé « Lotissement Les Peupliers » régi selon l'instruction budgétaire et comptable M14.
- Que ce budget est assujetti à la TVA,
- De demander au SGC de faire enregistrer ce budget annexe afin qu'un numéro SIRET lui soit attribué,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE**

## **N°2023-61**

### **Subvention à l'Association sportive et socioculturelle de l'école élémentaire et à la Coopérative scolaire de l'école maternelle pour leurs sorties culturelles 2023/2024.**

VU la demande de l'Association Sportive et Socioculturelle de l'école élémentaire et de la Coopérative Scolaire de l'école maternelle du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 294€ à l'Association Sportive et Socioculturelle de l'école élémentaire et de 161€ à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle pour leurs sorties culturelles 2023 – 2024.

Cette subvention, à hauteur de 7 € par enfant permettra aux 23 enfants de l'école maternelle et aux 42 enfants de l'école élémentaire de bénéficier d'une sortie culturelle (d'un spectacle, d'une visite ou d'une séquence de film).

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE

## **N°2023-62**

### **Subvention à l'Association sportive et socioculturelle de l'école élémentaire pour le renouvellement des manuels scolaires « Action Livres ».**

VU la demande de l'Association Sportive et Socioculturelle de l'école élémentaire en date du 17 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal décide d'allouer la subvention « Action Livres » à hauteur de 671€ à l'Association sportive et socioculturelle de l'école élémentaire permettant de financer le renouvellement des manuels scolaires.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE

## **N°2023-63**

### **Subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle pour l'achat d'ustensiles de cuisine.**

VU la demande écrite du 14 septembre 2023 de la Coopérative Scolaire de l'école maternelle demandant une subvention pour l'achat d'ustensiles de cuisine qui permettra aux élèves de mener un projet cuisine une fois par mois ;

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 147 € à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle pour l'achat d'ustensiles de cuisine.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE

**N°2023-64****Logement 2 Mairie - Non-restitution de caution.**

Lors de l'entrée dans un logement, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée au locataire. En cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le locataire, la caution n'est pas restituée.

Une caution demeure non restituée bien que les locataires soient partis. Après examen des différentes situations, les mandats de restitution des cautions listés ci-dessous seront faits pour solder le compte 165.

Des écritures comptables supplémentaires seront réalisées :

- Logement 2 au 17 Rue de l'école: La caution était de 620 €. La somme de 620 € servira à couvrir les impayés en cours. Un titre de 102.50 € sera émis au compte 70878.

Vu les impayés et travaux à effectuer par suite des dommages subis,

Vu l'obligation de faire des mandats de restitution pour solder le compte 165,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la non-restitution de la caution telle que présentée.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE

**N°2023-65****Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales – désignation d'un conseiller municipal.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Electoral et notamment son article L19,

**Considérant** que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits, Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

**Considérant** que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

**Considérant** que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire	Luc KREUTZBERGER
Délégué suppléant	Jean-Michel ENGELHARD

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE

## N°2023-66

### **Rénovations de la placette à la Salle des Fêtes et de l'accès au cimetière (Rue Principale) – Choix des entreprises.**

Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux de rénovations de la placette à la Salle des Fêtes ainsi que l'accès au cimetière par la Rue Principale.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère, à l'unanimité,

\*\*\* ATTRIBUE à l'entreprise MEYER les travaux de la placette à la Salle des Fêtes pour un montant de 26 063 € HT.

\*\*\* ATTRIBUE à l'entreprise HEIBY & fils les travaux de l'accès au cimetière pour un montant de 21 380 € HT.

\*\*\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces concernant ces travaux.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE

## N°2023-67

### **Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus.**

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11  
Adopté à l'UNANIMITE

## **N° 2023-68**

Avec l'accord des conseillers municipaux, monsieur le Maire traite le point suivant :

### **DIVERS :**

#### **Contrat de territoire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :**

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

#### Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

#### Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

#### Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

- Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11  
- Adopté à l'UNANIMITE

#### N° 2023-69

#### **Diverses informations.**

#### **Le Maire informe le Conseil municipal :**

-qu'il a signé la convention portant occupation du domaine privé pour l'installation de ruchers en forêt avec Mme Patricia SCHINI-WALTER.



La séance est levée à 20H45.

Suivent les signatures au registre.  
Pour extrait conforme, le 26/09/2023

Le Maire,  
André FRITZ

La secrétaire de séance,  
Aline HEILMANN